

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location MSP Maison de Santé Pluridisciplinaire de Moncoutant-sur-Sèvre : bail professionnel Sage-femme MME BRIAUD Edna

Décision D-2024-166

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu les articles 1708 et suivants du Code civil relatifs au louage des choses ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président pour la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu l'arrêté A-2021-49 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur André GUILLERMIC vice-Président pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;

Considérant que la communauté d'agglomération avait signé un bail professionnel avec l'association « Pôle Santé – Pays de Sèvre », et que ce bail a été résilié à effet du 30 juin 2024 ;

Considérant qu'à la demande des professionnels de santé, il a été décidé de contracter un nouveau bail par professionnel de santé ou structure juridique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un nouveau bail relatif à la location d'espaces collectifs et privatifs au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Moncoutant sur Sèvre, située 4 rue des Grands Champs – 79320 MONCOUTANTSUR-SEVRE, avec un professionnel de santé :

➤ **Madame BRIAUD Edna – Sage-femme.**

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bien loué au sein de la MSP :
 - des espaces collectifs mis à la disposition gracieusement,
 - et des espaces privatifs occupés à mi-temps : un bureau et une salle d'attente partagée, ce qui représente une surface facturable de 18,46 m².
- Durée du bail : 6 ans, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2030.
- Loyer mensuel hors charges : 239,98 €, payable mensuellement à terme à échoir, révisable chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/06/2024

**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le 1 2 JUIN 2024

Notifié ou publié le 1. 2. JUIN 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

